



Formation amiante sous-section 3 et 4, habilitation électrique, travaux en hauteur,

2APPET4  
V :20 08 2017

## 2A FORMATION

### Programme de formation Encadrant technique sous-section 4 préalable Suivant Arrêté du 23 février 2012

**OBJECTIFS : Développer les compétences techniques et réglementaires pour organiser et encadrer les interventions ou la maintenance sur des matériaux, matériels ou produits contenant de l'amiante.**

#### Publics concernés encadrant de technique

L'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques

#### Moyens pédagogiques et techniques

- Présentations informatiques
- Plateforme pédagogique avec niveau 1, 2 et 3
- Mise en situation pratique chantiers intérieures et extérieures
- Films vidéo
- Livret stagiaire
- APR ventilé et adduction d'air
- Encadrement formateur amiante INRS

#### Pré-requis :

- Avoir une aptitude médicale au poste de travail.
- Comprendre, lire et écrire le français.

**Effectifs de session maxi : 8**

#### Durée : 35h

20h de théorie

15h de pratique mise en situation

#### Modalités d'évaluations des acquis :

Évaluation théorique QCM 25 questions

30mn et examen pratique mise en situation

50 pts 1h

**Résultat visé : Attestation de compétence d'opérateur SS4 d'une validité de 3 ans**

#### Compétences visées suivant arrêté de formation du 23 février 2012 :

#### Document de référence du dispositif de formation amiante sous-section 4 – V1.5-2016

Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé. Connaître les exigences de la réglementation et la prévention du risque amiante, les dispositions pénales. Maîtriser les autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur, etc.). Connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, les obligations des propriétaires et donneur d'ordre. Être capable de choisir les EPI et les MPC, savoir les utiliser et rédiger les consignes d'entretien. Être capable d'écrire les consignes et notices de poste informant les opérateurs. Connaître les exigences réglementaires relatives aux conditionnements, identification, stockage, transport et l'élimination des déchets amiantés. Savoir écrire un mode opératoire et connaître ses modalités de mise en œuvre et les techniques les moins émissives (rabattage, aspiration, confinement, etc.). Connaître et être capable d'identifier les situations d'urgence, d'incident ou d'accident.

Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits.

Être capable de définir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source. Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS, et de le faire appliquer.

Quand un même travailleur assure les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur, la formation doit répondre aux objectifs de compétences suivants : connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ; connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source et/ou être capable de faire appliquer et/ou d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ; sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS et/ou de le faire appliquer et/ou de l'appliquer ; être capable de définir et/ou de faire appliquer et/ou d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

